



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 44081

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le statut des entraîneurs de chevaux de course. En effet, le statut des écuries d'entraînement de chevaux de course, faute d'être défini clairement, est toujours resté en marge du statut de l'exploitation agricole. Cette situation pose de nombreux problèmes d'ordre social (cotisations sociales de 60 % supérieures à celles de la moyenne des agriculteurs) et fiscal puisque les entraîneurs sont imposés dans la catégorie des BNC. Ils ne bénéficient pas en outre de toutes les mesures d'aide accordées aux éleveurs intégrés telles que l'aide à l'installation, les prêts bonifiés, les aides ponctuelles aux secteurs agricoles en difficulté. L'adoption du statut agricole pour les entraîneurs de chevaux de course aurait pour conséquence un statut social reconnu, des charges sociales plus adaptées et des aides non négligeables qui permettraient à cette profession de sortir de la crise grave qu'elle traverse. C'est pourquoi il lui demande quelles réponses il compte apporter aux revendications de cette profession dont dépend toute la filière du cheval de course.

Texte de la réponse

Un groupe de travail composé de représentants des organisations professionnelles intéressées et des départements ministériels en charge de l'agriculture et du budget a été mis en place pour étudier les difficultés soulevées par la fiscalité du cheval. Le parlementaire ne manquera pas d'être informé des conclusions de ce groupe. Sans préjuger de celles-ci et indépendamment de la nature différente des deux activités évoquées dans la question, il est néanmoins permis de souligner que la solution suggérée entraînerait une exonération de taxe professionnelle pour les personnes concernées et, par-là même, une perte de recettes pour certaines collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44081

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5479

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6297